Image not found or type unknown

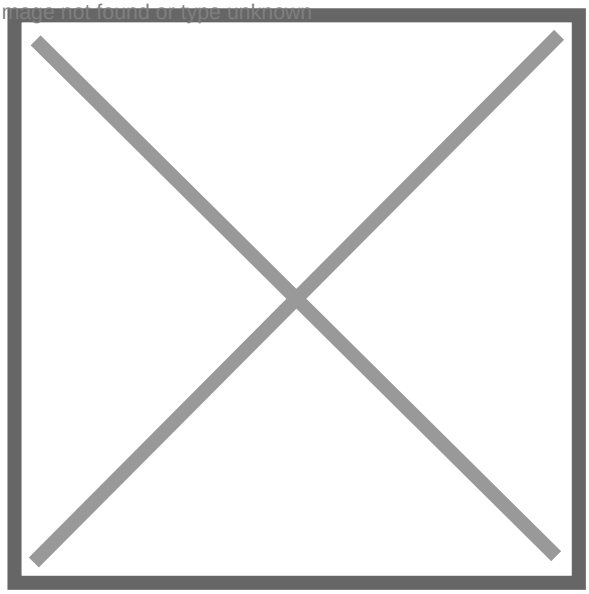

Demission cdd fonction hospitaliere

Par **biou83**, le **13/05/2019** à **11:12**

Bonjour,je suis actuellement en cdd dans la fonction hospitaliere pour Vacance temporaire d'emploi pour un contrat de 5 mois et 10 jours en tant qu'Adjoint Administratif et je compte ne pas vouloir renouveler mon contrat. Prevenu oralement assez tot ma cadre (fin mars),celle ci me confirma qu'elle verra avec la direction pour ne pas me renouveler mon contrat.Ce jour la direction me repropose un contrat et m'oblige à leur donner un courrier de refus de renouvelement ce qui ne me permettra pas de toucher les allocations chomage.
Le but de ma demission et de me diriger vers une autre emploi via une formation que je me paye

Questions:
1) Jai été recruter en tant qu'adjoint administratif et j'occupe le poste d'assistant de régulation médicale (fiche metier 40F30). Puis je faire un recour de vice de forme sur mon contrat !?

2)Si je part pour un CDI et que le futur employeur me licensie pendant la periode essai puis je pretendre aux allocations chomage

3)Quel serait un moyen simple pour demissionner et recevoir mes allocations chomage

Par **BrunoDeprais**, le **17/06/2019** à **21:42**

Bonsoir

Les CDD de droit public ne répondent pas aux mêmes règles que ceux du droit du travail

"privé".

En principe vous cotisez à l'Ircantec, ce qui vous donne droit au chômage, soit 72% de net.

Si l'administration vous propose un autre contrat à la fin du CDD et que vous le refusez, vous n'aurez pas droit au chômage.

La seule façon de couper le nez à un CDD est d'obtenir un CDI.

Par **morobar**, le **18/06/2019** à **11:57**

Bjr,

Non on ne peut rompre un CDD de droit oublic en obtenant ailleurs un CDI.

C'est toujours le même problème lorsque le salarié ne souhaite pas le renouvellement. S'il entretient de bonnes relations avec sa hiérarchie, il sussure de ne pas lui proposer le renouvellement.

Sinon le refus du renouvellement ne permet pas l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi.

Il n'y a pas de licenciement durant la période d'essai, du moins c'est assez rare, l'employeur disposant de la faculuté de rompre la période sans motif à exprimer.

S'il n'y a pas d'inscription à Pole emploi après le CDD, le salarié est éligible aux allocations dans certaines conditions.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés